

Arrêté N°2024 - 1232

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMGEAG, par la société AQUA TP

du mardi 9 juillet au vendredi 12 juillet 2024, à rue Alexandre Lemer cier, de 8h00 à 15h00

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 8 juillet 2024, présentée par l'entreprise AQUA TP représenté par Monsieur THARSIS, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMGEAG, à rue Alexandre Lemer cier, du mardi 9 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

Considérant que l'entreprise AQUA TP à été missionnée par le SMGEAG ;

Considérant la permission de voirie en date dudélivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à rue Alexandre Lemer cier, du mardi 9 juillet au vendredi 12

juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à rue Alexandre Lemer cier, du mardi 9 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024, de 8h00 à 15h00 ;

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30 ;

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux ;

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AQUA TP ;

Article 5 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux. A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis. Il s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur THARSIS, représentant de la société AQUA TP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier

Fait à Gosier, le 6 10 Juillet 2024

Le Maire,

Lilliane MONTOUT